SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 20 mars 2017

L'an deux mille seize, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

<u>Sont présents</u>: Mmes. et Mrs. Dominique FOUTRIER, Antoine MANGILI, Daniel MATHIOT, Bruno PORTE, Gérard BOUVEROT, Patrice FUGERE, Loïc PETIT, Christine PILLON, Christophe TADIER <u>Absents excusés</u>: Madame MAISON Chantal ayant donné pouvoir à Monsieur PORTE Bruno, Monsieur GUENIN Jean-Michel ayant donné pouvoir à Madame FOUTRIER Dominique.

Assiste à la séance : Mr. DEMONT, trésorier Municipal

Secrétaire de séance : BOUVEROT Gérard

Madame le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avis sur l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à Coussegrey

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 11 janvier 2017 n°DDT-DG-2017011-0001, que Madame la Préfète a décidé de procéder à une enquête publique, du jeudi 16 février 2017 au samedi 18 mars 2017, sur la demande présentée par la société GUINTOLI, concernant l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de COUSSEGREY.

Conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur la commune, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à la demande présentée par la société GUINTOLI pour obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de COUSSEGREY

<u>Urbanisme - transfert de la compétence PLU à l'EPCI dans le cadre de la loi ALUR</u>

Madame le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Commune du Chaourçois et du Val d'Armance,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-20163480001 portant sur la création de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance résultant de la fusion des communautés de Communes du Chaourçois et Val d'Armance en date du 13 décembre 2016,

Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune de Coussegrey,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents plus deux pouvoirs,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune du Chaourçois et du Val d'Armance

Vote du compte de gestion du CCAS 2016

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Vote du compte administratif du CCAS 2016

Mme le Maire donne lecture du compte administratif 2016

Section de fonctionnement

Recettes: 4 443.91 € (2270 + 2173.91 d'excédent 2015)

Dépenses : 2 342.95 €

Soit un excédent global de clôture de : 2 100.96 €

Après avoir donné lecture assortie des commentaires explicatifs nécessaires, Madame le Maire quitte temporairement la salle et demande à Mr. Antoine MANGILI 1^{er} Adjoint de faire procéder au vote du compte Administratif.

Le compte administratif 2016 est adopté à l'unanimité des présents plus 1 pouvoir.

Affectation du résultat du CCAS 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dominique FOUTRIER Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 décidant de la dissolution du CCAS,

DECIDE d'affecter le résultat au budget communal comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2016 2 100.96€

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) 2 100.96€

Délibération adoptée à l'unanimité des présents plus un pouvoir.

Vote du compte de gestion de la commune 2016

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Vote du compte administratif de la commune 2016

Mme le Maire donne lecture du compte administratif 2016

Section de fonctionnement

Recettes: 241 068.42 € (155891.98 € + 85 176.44 € excédent 2015)

Dépenses : 105 450.18€

Soit un excédent de 135 618.24 €

Section d'investissement

Recettes: 36 853.56 €

Dépenses : 39 624.39 € (18 309.83 € + 21 315.56 € déficit 2015)

Soit un déficit d'investissement de 2 770.83€

Soit un excédent global de clôture de : 134 948.37€

Après avoir donné lecture assortie des commentaires explicatifs nécessaires, Madame le Maire quitte temporairement la salle et demande à Mr. Antoine MANGILI 1^{er} Adjoint de faire procéder au vote du compte Administratif.

Le compte administratif 2016 est adopté à l'unanimité des présents plus 1 pouvoir.

Affectation du résultat de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2016 137 719.20€

Affectation obligatoire:

Pour exécuter le virement prévu au Budget prévisionnel (c/1068) 2 770.83€

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne ROO2) 134 948.37€

Délibération adoptée à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs.

Vote des taux d'imposition des taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs, Vu le budget primitif de l'année 2016,

Fixe comme suit les taux des impôts directs locaux, à percevoir au titre de l'année 2017 :

TAUX 2017 (Taux inchangés par rapport à 2016)

Taxe d'habitation20.61%Taxe foncière (bâti)20.72%Taxe foncière (non bâti)32.86%CFE16.73%

Subventions aux associations

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs, reconduit le vote des subventions de fonctionnement (hors subvention exceptionnelle) allouées ci-dessous aux différentes associations, et prend en compte la demande de subvention de l'association RPI LBCP pour un montant de $150 \le$ soit un montant total de subventions pour 2017 de $1880 \le$:

-	ADMR CHAOURCE	450 €
-	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	420 €
-	ANCIEN D'AFN	30 €
-	COOPERATIVE SCOLAIRE	300 €
-	FANFARE ESPERANCE	350 €
-	ANIM COUSSEGREY	160 €
-	ASSOCIATION VITICOLE	20 €
-	ASSOCIATION RPI LBCP	150 €

Vote du budget primitif 2017

Madame le Maire présente le budget global 2017 qui se monte à :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 220 048€00 Recettes : 270 346.37

<u>Section d'investissement</u>:

Dépenses : 50 343€00 Recettes : 50 343€00

Ce budget 2017 est voté à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs.

Elections Présidentielles

Composition des deux bureaux de vote :

23 avril 2017:

8h00-11h30	Petit Loïc	Mangili Antoine	Foutrier Dominique
11h30-15h00	Pillon Christine	Tadier Christophe	Mathiot Daniel
15h00-19h00	Fugére Patrice	Bouverot Gérard	Porte Bruno

7 mai 2017:

8h00-11h30	Petit Loïc	Bouverot Gérard	Guenin Jean-Michel
11h30-15h00	Pillon Christine	Tadier Christophe	Mangili Antoine
15h00-19h00	Mathiot Daniel	Foutrier Dominique	Fugére Patrice

Des échanges et aménagements pourront être opérés si nécessaire en le signalant à Madame le Maire.

Informations et questions diverses

• Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai se déroulera comme chaque année, au monument aux morts, à 11 heures et se terminera par le verre de l'amitié.

• Dates à retenir

22 avril - nettoyage de printemps - rendez-vous à 9 heures sur la place

22 avril - Chasse aux œufs - rendez-vous à 14 h 30 au terrain de foot. Les familles seront avisées par une invitation.

6 mai - nettoyage de l'église - rendez-vous à 9 heures à l'église

• Travaux en cours

- Renforcement du réseau public de distribution sur le réseau existant ERDF grande rue et rue neuve.
- Aménagement d'une plateforme pour la pose d'une armoire PRM pour le déploiement de la fibre optique par le conseil départemental.

• Chemin de Tonnerre

- au cours de l'année, la circulation sera aménagée avec des panneaux de signalisation (le sens interdit sera opérationnel pour tous y compris les riverains)

• Fleurissement

- Loïc PETIT est chargé de faire le point des achats nécessaires et de l'organisation du fleurissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.